



ODP 015  
ARR 2022 066



**ARRETE DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA REGRIPIERE D'AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX**

*Mairie de La Regrippière*

**Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE**

Vu le Code de la Route,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2, L 2513 – 2 et L 2513 – 5,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

**VU** la demande en date du 26 septembre 2022, de Monsieur Patrick GASTON, domicilié 9 place de l'Eglise - 44330 LA REGRIPIERE

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour effectuer l'installation d'un échafaudage pour effectuer des travaux de couverture par l'Entreprise SAMUEL GRATAS – HAUTE GOULAINNE et d'enduisage par l'Entreprise DESIGN ENDUIT – SAINT JULIEN DE CONCELLES du 26 septembre 2022 au 30 septembre 2022 et qu'il y a nécessité de régler la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'Entreprise SAMUEL GRATAS et l'Entreprise DESIGN ENDUIT sont autorisées à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage au 9 place de l'Eglise - 44330 LA REGRIPIERE du 26 septembre 2022 au 30 septembre 2022 et à occuper les trottoirs.

**ARTICLE 2** – L'Entreprise SAMUEL GRATAS et l'Entreprise DESIGN ENDUIT sont autorisées à occuper une partie de la voie publique, durant cette période.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La Brigade de Gendarmerie, et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de La Regrippière. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site et aux riverains.

**ARTICLE 5** – Madame la Directrice des services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**FAIT A LA REGRIPIERE, LE 26 septembre 2022**

**LE MAIRE,  
Pascal EVIN**

